

**AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 OCTOBRE 2008**

Mise en œuvre par l'AFD d'actions de développement solidaire à la demande et sur financement du Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.

- 1) Le Conseil d'administration de l'Agence Française de Développement autorise le Directeur Général de l'Agence Française de Développement à signer une Convention-cadre avec le Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire pour mettre en œuvre des actions de développement solidaire à la demande et sur financement de ce Ministère.
- 2) Le Conseil d'administration délègue au Directeur Général le pouvoir de prendre les décisions d'octroi afférentes à chaque opération confiée à l'Agence par le Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire en conformité avec les procédures internes à l'Agence.
- 3) Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général de l'Agence Française de Développement à signer des conventions particulières avec le Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, relatives à la mise en œuvre de chaque opération.
- 4) Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général à signer les conventions de financement avec les bénéficiaires concernés pour la mise en œuvre des actions de développement solidaire demandées par le Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire et sur financement de ce Ministère.

Vu et certifié conforme

